GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II : ET
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTS SONT APPROPRIEES LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

#### **CONDITIONS DEFINITIVES DU 25 JUILLET 2022**

# Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Panier d'Actions dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

#### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022 qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Souche N°:	F01414
	(ii)	Tranche N°:	1
2.	Devis	se ou Devises Prévue(s):	Euro (EUR)
3.	Montant Nominal Total: EUR 30.000.000		EUR 30.000.000
4.	Prix o	d'Emission :	100 pour cent du Pair par Titre
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul:	EUR 1.000
6.	(i)	Date d'Emission :	25 juillet 2022
	(ii)	Date de Conclusion :	20 juin 2022
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv)	Date d'Exercice :	25 juillet 2022
7.	Date	d'Echéance :	01 août 2025

8. Base d'Intérêt: Coupon Indexé sur un Panier d'Actions

(autres détails indiqués ci-dessous)

9. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur un Panier

d'Actions

(autres détails indiqués ci-dessous)

10. Titres Hybride: Non Applicable

11. Options:

> Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable (i)

> > (Modalité 15.4)

(ii) Remboursement au gré des Titulaires Non Applicable

de Titres:

(Modalité 15.6)

12. Dates des résolutions collectives autorisant L'émission

des Titres conformément aux résolutions du conseil l'émission des Titres:

d'administration (Board of Directors) de

est

autorisée

1'Emetteur

13. Méthode de placement : Non-syndiquée

14. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

#### 1. **SOUS- JACENT APPLICABLE**

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une (A) Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :

Applicable

(i) Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions (chacun, une Action Sous-Jacente):

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions

(ii) Identité des émetteurs concernés (chacun, un Emetteur Sous-Jacent) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou tout autre numéro d'identification des titres de l'Action Sous-Jacente:

Noms	Code	Code	Devise
	BBG	ISIN	
Carrefour	CA FP	FR000012	EUR
SA	Equity	0172	
Société	GLE FP	FR000013	EUR
Générale	Equity	0809	
SA			
LVMH	MC FP	FR000012	EUR
Moet	Equity	1014	
Hennessy			
Louis			

	(;;;)	Bourse:	<u>Emetteur</u>	<u>Bourse</u>
	(iii)	Domse.	Carrefour SA	Euronext Paris
			Société Générale SA	Euronext Paris
			LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Euronext Paris
	(iv)	Marché(s) Lié(s):	Selon la Modalité 9.7	
	(v)	Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co	. International plc
	(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7	
	(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Opérations de Couv	Loi, Perturbation des erture, Perte Liée à et Coût Accru des ture s'appliquent
	(viii)	Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3(b))		e Règlement Livraison originelle et avant la ernée
	(ix)	Pondération pour chaque Action Sous- Jacente composant le panier :	Pire Rendement Moy Egale	ven Sans Pondération
(B)	Seul In	lont les Intérêts sont Indexés sur un dice / Titres dont les Intérêts sont sur un Panier d'Indices :	Non Applicable	
(C)	Seule Pa	ont les Intérêts sont Indexés sur une art d'ETF, Titres dont les Intérêts sont sur un Panier d'ETF :	Non Applicable	
(D)	Paire de	ont les Intérêts sont Indexés sur une e Devises / Titres dont les Intérêts sont sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable	
(E)	Titres of	dont les Intérêts sont Indexés sur on	Non Applicable	
(F)	Seul Fo	ont les Intérêts sont Indexés sur un onds, Titres dont les Intérêts sont sur un Panier de Fonds :	Non Applicable	
(G)	Seul Consont Inc	ont les Intérêts sont Indexés sur un ntrat à Terme, Titres dont les Intérêts dexés sur un Panier de Contrats à (Modalité 13)	Non Applicable	

Vuitton SE

Titres Indexés sur Panier Combiné: (H) Non Applicable 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE (A) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) (B) Modalités de Détermination du Rendement **Applicable** Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier: (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) (i) Période d'Application: De la Date d'Exercice à la Date de Détermination (ii) Strike: 1 (iii) Taux de Rendement: 100 % (iv) Rendement Put: Non Applicable Niveau des Dividendes Synthétiques : Non Applicable (v) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de (vi) Détermination de la Valeur précisées cidessous Modalités de Détermination de la Valeur Mini (vii) Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) de Valeur de Clôture Modalités de Base Détermination de la Valeur : Dates d'Observation relatives à **Dates d'Observation** la Date d'Exercice: relatives à la Date d'Exercice 24/06/2022

25/07/2022

Modalités de Détermination de la Valeur de Clôture (viii) Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

Plafond: (ix) Non Applicable

(x) Plancher: Non Applicable

(xi) Composants du Panier Sélectionnés : Aux fins de la détermination des Composants

du Panier Sélectionnés, J = 1

(xii) Pondération Applicable ou  $W_i$ :

$\mathbf{W}_i$	Composants du Panier
100%	1

#### 3. **DETERMINATION DES INTERETS**

(A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)

(B) Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable

(Modalité 6)

(C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Applicable Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

(Modalité 8 et 6.10)

I. **Coupon Fixe:** Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Applicable Mémoire :

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon:

Dates de Détermination des	Taux du Coupon
Intérêts	
25/07/2023	8,60%
25/10/2023	10,75%
25/01/2024	12,90%
25/04/2024	15,05%
25/07/2024	17,20%
25/10/2024	19,35%
27/01/2025	21,50%
25/04/2025	23,65%
25/07/2025	25,80%

Date d'Observation de la Valeur de Non Applicable (iii) Référence Intermédiaire

- (iv) Taux Minimum Non Applicable
- (v) Taux de Participation: Non Applicable
- Y: (vi) Non Applicable
- Valeur de Référence Intermédiaire : (vii) Non Applicable
- (viii) Montant du Coupon: Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Valeur Barrière du Coupon: (ix)

Dates de Détermination des	Valeur Barrière du Coupon
Intérêts	
25/07/2023	0%
25/10/2023	-10%
25/01/2024	-20%
25/04/2024	-30%
25/07/2024	-40%
25/10/2024	-40%
27/01/2025	-40%
25/04/2025	-40%
25/07/2025	-40%

(x) Date(s) de Détermination des Intérêts :

Dates de
Détermination des
Intérêts
25/07/2023
25/10/2023
25/01/2024
25/04/2024

25/07/2024	
25/10/2024	
27/01/2025	
25/04/2025	
25/07/2025	

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans Non Applicable Effet Mémoire Additionnel:

(xii) Coupon Bonus Non Applicable

(xiii) Date(s) de Paiement des Intérêts :

<b>Dates de Paiement</b>
des Intérêts
01/08/2023
01/11/2023
01/02/2024
03/05/2024
01/08/2024
01/11/2024
03/02/2025
05/05/2025
01/08/2025

Convention de Jour Ouvré: (xiv)

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Ouvrés suivant la Date Jours

Détermination.

Période Spécifiée: (xv)

Non Applicable

III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Non Applicable Mémoire :

Coupon Conditionnel avec Participation au IV. Rendement et à Barrière(s):

Non Applicable

V. Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :

Non Applicable

VI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et Effet Mémoire :

VII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire :

VIII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Effet Mémoire:

IX. Coupon Conditionnel Capitalisé avec Non Applicable Participation au Rendement et à Barrière :

X. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et sans Effet Mémoire : XI. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et Effet Mémoire : XII. Coupon avec Participation au Rendement de Non Applicable Base: XIII. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Verrouillé : XIV. Coupon avec Participation au Rendement de Non Applicable Base Capitalisé: XV. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Capitalisé Verrouillé: XVI. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable **Cumulatif Inflation: XVII.** Catégories Coupon Range Accrual: Non Applicable XVIII. Coupon IRR: Non Applicable Coupon IRR avec Verrouillage: Non Applicable XIX. XX. Coupon à Niveau Conditionnel: Non Applicable XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière avec Non Applicable ou sans Effet Mémoire - Option 1: XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Non Applicable Effet Mémoire – Option 2: XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Non Applicable Effet Mémoire – Option 3: XXIV. Coupon Conditionnel Barrière Non Applicable **Surperformance:** XXV. Coupon à Evènement Désactivant : Non Applicable XXVI. Coupon avec Réserve : Non Applicable XXVII.Coupon Conditionnel à Barrière Non Applicable **Budget:** XXVIII. IRR Verrouillage Non Applicable Coupon avec Modifié:

XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Booster:

- 15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL
- 1. SOUS-JACENT APPLICABLE
- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule** Conformément au Point 1. (A) de la **Action, Titres Remboursables Indexés sur un** Stipulation Relative aux Intérêts **Panier d'Actions :**

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Non Applicable Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

(Modalité 8)

(D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire** Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable (Modalité 8)
- (F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

  (Modalité 12)
- (G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :
- (H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non Applicable
- 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du **Remboursement Final)** 

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Conformément au Point 2. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du **Remboursement Final)** 

#### 3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A) Montant de Remboursement Final de chaque Déterminé conformément aux Modalités de Titre

Remboursement Final.

(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats Terme: Modalités de **Remboursement Final** 

> (Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

- I. Remboursement avec Barrière (Principal à **Applicable** Risque)
  - (i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :

Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

Dans tous les autres cas, le Montant de (i)(b) Remboursement Final sera:

Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

Date de Détermination : 25 juillet 2025 (ii)

- (iii) Valeur Barrière de Remboursement -50% Final :
- II. Remboursement avec Verrouillage (Principal Non Applicable à Risque)
- III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)
- V. Remboursement avec Airbag et Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)
- X. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)
- XI. Remboursement lié avec le Remboursement Non Applicable Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque):
- XII. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque) :
- XIII. Remboursement lié au rendement (Principal à Non Applicable Risque):
- XIV. Remboursement à Evénement Désactivant : Non Applicable
- XV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifiée (Principal à Risque):

- XVI. Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVII. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :
- XVIII. Remboursement avec Barrière Ajustée Non Applicable (Principal à Risque):
- Remboursement Booster (Principal à risque): Non Applicable XIX.
- XX. Règlement Physique : Non Applicable
- 16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE
  - (A) Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré des Non Applicable **Titulaires de Titres** 

(Modalité 15.7)

- 17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE
- 17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Anticipé Automatique est réputé s'être Remboursement Automatique produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable une Date à Remboursement Anticipé Automatique est:

Un Evénement de Remboursement supérieur ou égal à la Valeur Barrière de

(ii) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique

Dates d'Evaluation du		
Remboursement		
Anticipé		
Automatique		
25/07/2023		
25/10/2023		
25/01/2024		
25/04/2024		
25/07/2024		
25/10/2024		
27/01/2025		
25/04/2025		

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique
25/07/2023	0%
25/10/2023	-10%
25/01/2024	-20%
25/04/2024	-30%
25/07/2024	-40%
25/10/2024	-40%
27/01/2025	-40%
25/04/2025	-40%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :

Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Dates de		
Remboursement		
Anticipé		
Automatique		
01/08/2023		
01/11/2023		
01/02/2024		
03/05/2024		
01/08/2024		
01/11/2024		
03/02/2025		
05/05/2025		

100%

II. Remboursement Partiel Anticipé Non Applicable Automatique (Principal à Risque):

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé Non Applicable sur les Coupons (Principal à Risque) :

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Non Applicable **Automatique – Option 1:** 

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Non Applicable **Automatique – Option 2** 

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VI. Remboursement Anticipé Automatique - Non Applicable Fourchette de Barrières

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VII. Remboursement Anticipé Automatique - Non Applicable Barrière ou Surperformance

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

Remboursement Anticipé Automatique avec Non Applicable VIII. **Budget (Principal à Risque)** 

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IX. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 15.11)

- 2. Sous-Jacent Applicable
- (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Conformément au Point 1.(A) de la Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:

Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Non Applicable Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation

Non Applicable

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :

(H) Titres Indexés sur un Panier Combiné : Non Applicable

- 3. Rendement du Sous-Jacent Applicable
- Modalités de Détermination du Rendement (A) des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du **Remboursement Final)** 

Modalités de Détermination du Rendement (B) Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Conformément au Point 2. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du **Remboursement Final)** 

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 18)

(i) Anticipé pour les besoins de la Modalité 18:

Montant de Remboursement Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.3 **Remboursement pour Raisons Fiscales:** 

(Modalité 15.2)

(i) remboursés au gré de l'Emetteur Qualifiée en vertu de la Modalité 15.2 :

Montant auquel les Titres seront Détermination par une Institution Financière

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Non Applicable Zéro:

(Modalité 15.9)

17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas Non Applicable d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :

(Modalité 20)

- 17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de Non Applicable l'indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16):
- Suppression de L'Indice ou Evénement Non Applicable 17.7 Administrateur/Indice de Référence :

(Modalité 9.2(b))

17.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de Non Applicable l'Indice:

(Modalité 9.2(d))

17.9 Evénements Administrateur / Indice de Non Applicable Référence:

(Modalité 10.5)

Non Applicable 17.10 Arrêt de Publication : (Modalité 11.2) Montant de Remboursement en Cas de 17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique: Fusion - Juste Valeur de Marché est (Modalité 9.4(a)) applicable 17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Montant de Remboursement Anticipé Cote: (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) - Juste Valeur de Marché est (Modalité 9.4(b)) applicable. 17.13 Evénements Exceptionnels ETF: Non Applicable (Modalité 9.5) 17.14 Cas de Perturbation Additionnels: Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur (Modalité 9.6) de Marché est applicable. 17.15 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 10.6) 17.16 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 11.7) 17.17 Evénements Fonds: Non Applicable (Modalité 12.5) Remboursement suite à un Evènement relatif Non Applicable à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme: (Modalité 13.4.2) 17.19 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 13.6) STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

(Modalité 3) au porteur

18.

Forme des Titres:

Titres Dématérialisés

19. Etablissement Mandataire : Non Applicable

20. Agent des Taux de Change : Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 16.2)

21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :

**TARGET** 

22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination

23. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable

24. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

25. Fiscalité: L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe

sur les Transactions Financières est

Applicable.

26. Retenue à la Source Américaine sur les

Paiements de Coupon:

Non Applicable

27. Application potentielle de la Section 871(m)

L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23)

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris

France

Tel: +33 (0)1 44 88 2323 Fax: +33 (0)1 44 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris

France

Tel: +33 (0)1 53 23 0143

Fax: +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.)

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf London E14 4OA

London E14 4QA United Kingdom

31. Offre Non Exemptée :

Non Applicable

32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Non Applicable

33. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur ou égal à 2,10 pour cent par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) :

**Applicable** 

# **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

# RESPONSABILITE

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Dûment habilité

#### PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

# 1. ADMISSION A LA LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE SECURITIES OFFICIAL LIST

(i) Admission à la Non Applicable Négociation :

(ii) Admission à la
Luxembourg
Stock Exchange
Securities
Official List:

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

#### 2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

# 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

# 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur l'offre : pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des

Titres.

(ii) Estimation des Un montant égal au produit suivant : produits nets :

EUR 30.000.000 x Prix d'Emission

(iii) Estimation des A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa frais liés à qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour l'émission : tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co.

International plc.

## 5. **RENDEMENT** – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

# 6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

# 7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures des Sous-Jacents sont disponibles sur le site web de chaque émetteur énuméré ci-dessous :

Noms	Site web
Carrefour SA	https://www.carrefour.com/en/finance
Société Générale SA	https://investors.societegenerale.com/en
LVMH Moet Hennessy Louis	https://www.lvmh.fr/actionnaires/
Vuitton SE	

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

# 8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN: FR001400BEY9

Code Commun : 249763152

Classification de l'instrument (CFI) : DTZUGB

Nom abrégé de l'instrument financier MSIP/Zero Cpn MTN 20250801 Jt Gtd

(FISN):

Tout(s) système(s) de compensation Non Applicable autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking SA et numéro(s) d'identification correspondant(s):

Livraison: Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank Europe Plc, 1 North Wall Quay, Dublin, Irlande.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Citibank N.A., London Branch, 6<sup>th</sup> Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.

Nom de l'agent de calcul : Morgan Stanley & Co. International plc.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :

Non

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

Non Applicable

9. **MODALITÉS DE L'OFFRE** Applicable

Montant total de l'offre : EUR 30.000.000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :

Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est Non Applicable soumise :

Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible):

Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir): Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Non Applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche: Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Non Applicable

#### 10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Citibank N.A., London Branch 6<sup>th</sup> Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square, Canary Wharf London E14 5LB – Royaume-Uni

Citibank Europe Plc 1 North Wall Quay Dublin, Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square

Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quotepart non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

#### 11. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

12. INTERDICTION DE VENTE AUX Non Applicable INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE:

13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Non Applicable

# ANNEXE - RESUME DE L'EMISSION

	RESUME		
Section A	Section A - Introduction et avertissements		
A.1.1	Avertissement général relatif au résumé		
de Base et Prospectus L'investiss Base et les supporter Une respo le contenu Condition Définitive	a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence, eur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à es frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire, nasbilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions s, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes t d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.		
A.1.2	Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)		
	Tranche 1 de la Souche F01414 - Titres Indexés sur un Panier d'Actions venant à maturité le 01 août 2025 (les <b>Titres</b> ). Code ISIN: FR001400BEY9.		
A.1.3	Identité et coordonnées de l'Emetteur		
au 25 Cal	Morgan Stanley & Co. International plc (l' <b>Emetteur</b> ou <b>MSI plc</b> ) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.		
A.1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base		
compétent	Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).		
A.1.5	Date d'approbation du Prospectus de Base		
Le Prospe	Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022.		
Section B	– Informations clés sur l'Emetteur		
B.1	Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?		
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation		
	MSI plc est une société anonyme ( <i>public limited company</i> ) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.		
B.1.2	Principales activités		
financière	Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.		
B.1.3	Principaux actionnaires		

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

# B.1.4 Identité des principaux dirigeants

Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte.

## B.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Deloitte LLP

#### B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

#### Compte de Résultat consolidé

En million USD	2021	2020
Résultat de l'exercice	1.351	969

#### Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.195	29.995

#### Tableau des Flux de Trésorerie

En million USD	2021	2020
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	3.846	(4.537)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	555	(618)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)

# B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

 L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations
  de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que
  l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses
  activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

### Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

# C.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le : FR001400BEY9.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement de plusieurs actions (**Titre dont les Intérêts sont Indexés sur Actions**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement de plusieurs actions (**Titre dont** le montant de remboursement est Indexé sur Actions).

#### C.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 euros (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 25 juillet 2022 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 01 août 2025 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

# C.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et le montant de remboursement sont liés au rendement des actions identifiées comme Sous-Jacent Applicable.

#### **Sous-Jacent Applicable:**

Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise
Carrefour SA	CA FP Equity	FR0000120172	EUR
Société Générale SA	GLE FP Equity	FR0000130809	EUR
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	MC FP Equity	FR0000121014	EUR

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable sont disponibles gratuitement sur le site web de chaque émetteur énuméré ci-dessous :

Noms	Site Web
Carrefour SA	https://www.carrefour.com/en/finance
Société Générale SA	https://investors.societegenerale.com/en
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	https://www.lvmh.fr/actionnaires/

#### Taux d'intérêt nominal

**Intérêts**: Les Titres sont des Titres dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de plusieurs actions concernées comme résumé ci-dessous.

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de 0% à -40% selon la Date de Détermination des Intérêts concernée. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant de 86,00 à 258,00 euros par Montant de Calcul. Les Dates de Détermination des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 25 juillet 2023 au 25 juillet 2025. Les Dates de Paiement des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 01 août 2023 au 01 août 2025.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini.

Modalités de Base de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 01 août 2025.

#### Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du sous-jacent applicable à un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Onalifiée

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit: (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

#### Lorsque:

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 25 juillet 2025 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -50% de la Valeur de Référence Initiale ;

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini.

Modalités de Base de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement

Automatique de 0% à -40% selon la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 25 juillet 2023 au 25 avril 2025. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 01 août 2023 au 05 mai 2025.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini.

Modalités de Base de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé de déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable: Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

#### Limitations des droits :

**Prescription**. Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres seront prescrites dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

#### C.1.4 Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

#### C.1.5 Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

# C.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation.

## C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres.
   Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) des composants du Sous-Jacent Applicable n'indique pas leur performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres or les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- Aucun Émetteur de(s) Action(s) n'a participé à la préparation des conditions définitives ou à l'établissement des modalités des Titres Indexés sur Actions. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres Indexés sur Actions. Les Titulaires n'ont aucun droit contre les Emetteurs d'Actions Sous-Jacentes ni aucun recours sur les Actions.
- Les investisseurs supporteront le risque de performance de chaque Composant du Panier. Une haute corrélation des Composants du Panier peut avoir un effet significatif sur les montants à payer. Les performances négatives d'un unique Composant du Panier peuvent avoir plus d'influence que les performances positives d'un ou plusieurs Composant(s) du Panier.
- Les montants payables au titre des Titres sont indexés sur la valeur et/ou au rendement du Composant du Panier le moins performant, sans tenir compte de la performance des autres Composants du Panier.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. De plus, la Condition de barrière doit être satisfaite par la valeur/performance du Composant du Panier le moins performant, indépendamment de la performance des autres Composants du Panier.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable (c'est-à-dire le rendement du Composant du Panier se comportant le moins bien) à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure à ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

# Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

**D.1**  $\hat{A}$  quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

Le montant total de l'offre est de 30.000.000 d'euros.

#### Plan de distribution et allocation

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France.

#### Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

#### Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

A la connaissance de l'Emetteur, Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni est l'agent placeur.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni and Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 2,10% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

#### Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable.

**D.2** 

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi?

#### Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

#### Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

#### Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.